



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 27 novembre 2020

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Veillez trouver en pièce-jointe un communiqué de presse du ministère des Solidarités et de la Santé sur l'aide exceptionnelle de solidarité versée à plus de 4 millions de foyers modestes et à 560 000 jeunes en difficultés.

En Occitanie, ce sont plus de 466 000 foyers et 64 000 jeunes qui sont concernés.

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie
www.occitanie.gouv.fr/communiques



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2020

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Solidarité face à la crise : l'aide exceptionnelle de solidarité versée à plus de 4 millions de foyers modestes et à 560 000 jeunes en difficultés.

En Occitanie, ce sont plus de 466 000 foyers et 64 000 jeunes qui sont concernés.

Conformément aux engagements du président de la République et du Premier ministre, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité destiné aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux. Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement solidaire de plus de 970 millions d'euros, afin de soutenir ceux qui en ont le plus besoin.

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire : les bénéficiaires des minima sociaux, les familles modestes ou les jeunes. Ces personnes ont pu voir à la fois leurs sources de revenu diminuer en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses quotidiennes suivant les circonstances de la crise épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir ces familles et ces personnes précaires, la solidarité de la nation doit une nouvelle fois jouer : le président de la République a ainsi annoncé le 14 octobre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles et aux personnes les plus modestes ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans. Cette aide renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi qu'à une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

« Confrontés à une épidémie qui commandait de protéger les plus fragiles, nous avons aussi fait le choix de protéger les plus précaires. Et en cela nous avons été fidèles aux valeurs de

solidarités de notre nation. Cette aide exceptionnelle de solidarité vient rappeler notre engagement : qu'à une crise sanitaire ne s'ajoutent pas des drames humains. »

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé

Une aide versée à plus de 4 millions de foyers pauvres, en difficulté face à la crise

Très vite, les familles modestes et les personnes bénéficiant des minima sociaux sont apparues comme les plus touchées par les conséquences économiques de l'épidémie : perte substantielle de leurs revenus, perte d'emploi, augmentation importante des dépenses du quotidien particulièrement pour les foyers comptant des enfants, ... C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement a décidé le versement d'une seconde aide exceptionnelle de solidarité à plus de 4 millions de familles modestes et de foyers précaires.

Cette aide concerne :

- **Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;**
- **Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;**

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	250€	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	350 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	450 €	300 €
Par enfant à charge supplémentaire (1)	+100 €	+100 €

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA à **partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

Un soutien apporté à 560 000 jeunes en difficultés financières

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros sera ainsi versée aux 560 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement directement par les CAF dès le 27 novembre.

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien. Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Contacts presse :

sec.presse.solidarites-sante@diffusion.social.gouv.fr